

225C0415
FR0000073041-FS0163

3 mars 2025

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.



1. Par courrier reçu le 28 février 2025, la société Fidera Limited¹ (avec ses véhicules d'investissement, « Fidera ») a déclaré avoir franchi en hausse, le 25 février 2025, les seuils de 25% du capital et des droits de vote de la société PIERRE ET VACANCES et détenir 115 741 518 actions PIERRE ET VACANCES représentant autant de droits de vote, soit 25,05% du capital et des droits de vote de cette société² selon la répartition suivante :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Fidera Limited	0	-
Fidera Master, SCSP RAIF	115 741 518	25,05
Total Fidera Limited	115 741 518	25,05

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions PIERRE ET VACANCES sur le marché.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément à l'article L. 233-7 VII du code de commerce, Fidera (Fidera Limited et son entité affiliée, Fidera Master, SCSP RAIF) déclare :

- Avoir financé l'acquisition et la souscription de titres de PIERRE ET VACANCES par recours à des fonds propres ;
- Ne pas agir de concert avec des tiers ;
- Envisager de continuer d'acquérir des titres de PIERRE ET VACANCES, au gré des opportunités de marché et de l'évolution du cours de bourse ;
- Ne pas envisager d'acquérir le contrôle de la société ;
- Ne pas envisager de mettre en œuvre une quelconque stratégie vis-à-vis de la société, ni aucune des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
- Ne détenir aucun accord ou instrument mentionné aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- N'être partie à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de la société ;
- Avoir l'intention de continuer à participer à la gouvernance de la société en tant qu'actionnaire de référence (notamment à travers sa représentation au conseil d'administration), sans exercer de contrôle sur la société. »

¹ Fidera Limited est une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Royaume-Uni. Elle agit pour le compte d'un véhicule d'investissement affilié qui détient les titres PIERRE ET VACANCES, à savoir Fidera Master, SCSP RAIF, un Luxembourg Special Limited Partnership - fonds d'investissement alternatif réservé enregistré au Luxembourg. Le bénéficiaire effectif est M. Pierre Bour, qui est également director de Fidera Limited.

² Sur la base d'un capital composé de 461 960 116 actions représentant autant de droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.